

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 8 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Vanessa PIEL, Maire.

Etaient présents :

Vanessa PIEL, Estelle BERTEE, Laëtitia SALINGROD, Juliette ARAKELYAN, Nicolas BOURGOIN, Sandra LEJAL, Caroline MAILLARD, Sylvain MARTIN, Camille MIDOU, Jérémy PEDEL.

Absents excusés :

Fabien BARCQUE donne pouvoir à Estelle BERTEE

Philippe GUITTON donne pouvoir à Vanessa PIEL

Christophe VAGEON donne pouvoir à Caroline MAILLARD

Gilles BOUCHE

Nb de Mb afférent au C.M.	15	Convocation :	01/09/2023
Nb de Mb en exercice	14	Publication :	15/09/2023
Qui ont pris part à la délibération :	13		

Secrétaire de séance : Estelle BERTEE

Sous la présidence de Vanessa PIEL ouverture de la séance à 20h00.

Délibération numéro : **COM 20230908.01**

Objet : **Approbation de procès-verbal de la réunion du 06/07/2023**

Rapporteur : **Vanessa PIEL**

Sous réserve des modifications suivantes proposées :

> Page 1 : Modification du nombre des élus

« Qui ont pris part à la délibération : 13 pour délibérations 1 et 2 et 14 pour les suivantes »

> Page 15 : correction de la tournure de phrase

« Schéma directeur cyclable : une première carte par commune a été dessinée. »

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 06/07/2023

Annexe : procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 06/07/2023

Délibération numéro : **COM 20230908.02**

Objet : **Finances : Remboursement avance de frais**

Rapporteur : **Vanessa PIEL**

Considérant que, pour la cérémonie de félicitation des bacheliers du 08/07/2023, Vanessa PIEL a payé la somme de 88,65 € avec sa carte bancaire pour les tickets de cinéma achetés en ligne sur le site Groupe Cinéchèque ; la carte de la commune étant indisponible,

Considérant que, pour la cérémonie d'honneur des fusillés Arbonne du 20/08/2023, Vanessa PIEL a réglé la somme de 75 € en règlement de la gerbe à « Les Jardins de Provence » le 19/08/2023 ; la caissière n'ayant pas accepté la présentation du bon de commande correspondant,

Sur présentation des justificatifs de paiements,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De rembourser Vanessa PIEL des sommes de 88,65 € et 75 € soit un total de 163.65 €

Délibération numéro : **COM 20230908.03**
Objet : **Fiscalité : majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale**
Rapporteur : **Vanessa PIEL**

Aux termes du décret n° 2023-822 du 25 août 2023, portant application de l'article 73 de la loi de finances pour 2023 et modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au périmètre d'application de la TLV, la commune d'Achères-la-Forêt entrera dans le champ d'application de la TLV à partir du 1er janvier 2024.

Conformément à l'article 1407 ter du CGI, les communes situées dans le champ d'application de la TLV peuvent instituer une majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS).

Ainsi, la commune peut, à partir des impositions 2024, instituer cette majoration. Son taux, compris entre 5 et 60 %, s'applique sur la part de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale revenant à la commune. Pour s'appliquer en 2024, l'institution de cette majoration est conditionnée à l'adoption d'une délibération du conseil municipal qui devra être prise avant le 1er octobre 2023 pour une application en 2024.

Estimation des levées de taxe : 5% = 1975 € ; 30 % = 11 854 € ; 60 % = 23 709 €

L'estimation par résidence est de 90 € de hausse.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De décider de majorer de 30 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- De charger la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La communication de la mise en place de cette taxe est faite par la DGFIP. Toutefois, la commune n'apparaissant pas dans la liste du décret correspondant, le conseil municipal décide de voter le taux avant confirmation pour pouvoir l'appliquer dans les temps s'il est confirmé que la commune faire bien partie du champ d'application. Auquel cas, cette délibération ne prendra pas effet.

Délibération numéro : **COM 20230908.04**
Objet : **Santé : Consultation sur le projet régional de santé d'Île de France 2023-2028**
Rapporteur : **Vanessa PIEL**

Le projet régional de santé (PRS), arrêté en juillet 2018, arrive à échéance d'ici la fin de l'année 2023 pour deux de ses documents constitutifs : le schéma régional de santé (SRS) et le programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS).

Après une phase de concertation, l'avis officiel de consultation du projet régional de santé 2023-2028 de l'agence régionale de santé d'Île-de-France a été publié le 10 juillet 2023 au recueil des actes administratifs.

L'article R 1434-1 du code de la santé publique prévoit que les collectivités territoriales de la région soient consultées sur la révision du projet régional de santé.

À cet effet la commune dispose de 3 mois à compter de la date de publication pour formuler un avis à l'agence régionale de santé d'Île-de-France.

Le projet en totalité peut être consulté sur le site internet de l'Agence à l'adresse suivante :
<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/prs-2023-2028-version-en-consultation-reglementaire>

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- donner un avis favorable au projet publié

Délibération numéro : **COM 20230908.05**

Objet : **Caisse des écoles – mise en sommeil à compter du 01.01.2024 en vue de dissolution dans 3 ans**

Rapporteur : **Vanessa PIEL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution des Caisses des Ecoles,

Vu la création de la Caisse des écoles le 01/06/1989,

Considérant que la forme de la caisse des écoles ne répond plus au besoin actuel,

Délibération présentée concomitamment au conseil municipal et à la caisse des écoles.

Il est obligatoire de passer par une période de mise en sommeil de 3 ans avant de pouvoir clore la caisse des écoles.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles à compter du 1er janvier 2024,
- D'autoriser la dissolution de la caisse des écoles au terme des 3 ans,
- D'approuver le transfert de ses activités, dépenses et recettes sur le budget communal,
- D'autoriser Madame la Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération numéro : **COM 20230908.06**

Objet : **Ressources humaines : coût horaire de l'encadrement des études surveillées**

Rapporteur : **Vanessa PIEL**

Les études surveillées sont proposées aux familles les jeudis avec un engagement à l'année sous réserve d'un minimum de 10 inscriptions.

La rémunération proposée pour ce service correspond aux tarifs applicables au niveau national pour garantir un maximum de chances de recrutement.

Un lourd travail de relance des familles doit être fait, comme en fin d'année scolaire dernière, car le nombre plancher de 10 enfants est péniblement atteint pour permettre le début des études. Pour la première semaine, il n'était pas atteint.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider la rémunération de l'encadrement de l'étude surveillée à hauteur de 156.25 % du SMIC.

Délibération numéro : **COM 20230908.07**

Objet : **Ressources humaines : Prestations sociales départ à la retraite**

Rapporteur : **Vanessa PIEL**

Dans le cadre des prestations sociales accordées aux agents,
Pour le bénéfice des agents fonctionnaires titulaires ainsi que les agents sous contrats depuis plus de 5 ans et en activité,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider l'attribution d'un cadeau d'un montant ne pouvant excéder 150 € pour chaque agent quittant la collectivité pour la retraite
- de valider l'achat d'une carte cadeau d'une valeur de 80 € pour remerciement d'une bénévole qui a œuvré pendant de nombreuses années pour la commune.

Questions diverses :

Propreté de la commune : Vanessa PIEL explique que l'entretien des caniveaux demande un temps d'intervention important. Une tentative de demande d'entretien des trottoirs devant les maisons par les propriétaires s'est avérée insuffisante à de nombreux endroits et cela donne une image du village mal entretenu. Par ailleurs, l'entretien du stade de foot est effectué par nos agents dans le cadre d'un engagement conventionnel avec la CAPF. Cela est très chronophage pour l'équipe technique de la commune. Aujourd'hui, l'équipe étant réduite à deux agents, la convention devra être renégociée avec la CAPF avec comme souhait de concentrer les efforts de nos agents sur le cœur de la commune afin que cette tâche soit reprise par l'agglomération du Pays de Fontainebleau afin de concentrer le travail de nos agents sur le cœur de la commune.

Il est proposé de faire une communication au préalable pour rappeler que la commune a nettoyé les caniveaux mais qu'il est important que chacun fasse sa part. Il est également précisé que les élus identifieront les personnes qui ne peuvent physiquement le faire (personnes âgées ou en difficultés physiques) afin que cela soit fait à leur place.

Un projet de rejoindre les caniveaux des axes traversant de la commune est en cours d'étude et devrait permettre, s'il est réalisé, de limiter la pousse d'herbe.

Rue du colonel Fabien à refaire par le prestataire car des niveaux de tonte sont visibles et des espaces non réalisés.

Caroline MAILLARD précise qu'un travail de planification des tâches des agents est en cours pour organiser l'activité et la gérer de façon plus régulière.

Un point sur le matériel est en cours également.

Graine de café : Raphaël COURTURIER a été reçu à sa demande par les élus pour évoquer son projet de départ. Il a été évoqué la possibilité de réduire son préavis à 3 mois au lieu de 6. A ce jour, bien qu'il annonce à son public une fin d'activité en octobre, il n'a toujours pas transmis de courrier faisant courir le préavis de 3 mois évoqué. A noter que les mois de loyers depuis la dernière procédure ne sont pas en règle. Une relance va lui être faite pour lui préciser qu'à ce jour, aucun préavis ne peut démarrer tant que la demande officielle ne parvient pas en mairie.

Vidange du château d'eau : il conviendrait de questionner Veolia pour s'assurer que le niveau d'eau est au plus bas lorsque la vidange est programmée.

Sylvain MARTIN demande s'il serait possible de trouver des solutions pour récupérer l'eau afin de l'utiliser plutôt que de la jeter.

- Remplir l'ancien château d'eau
- Envoyer l'eau dans l'ancien

En effet, jeter autant d'eau est choquant en ces jours où les alertes en lien avec la sécheresse sont effectuées même en sortie d'hiver. Un mail a déjà été envoyé à Véolia en ce sens par Estelle BERTEE en début de semaine, mail resté sans réponse. Une relance sera faite.

PLUi : Juliette ARAKELYAN annonce le travail programmé sur les mois de septembre et d'octobre pour l'écriture du règlement du PLUi.

Une réunion est proposée le jeudi 21 septembre à 18h00.

Urbanisme : Sandra LEJAL a effectué un gros travail de rangement, tri et réorganisation des archives. Les élus la remercient pour ce travail important.

Estelle BERTEE évoque :

Journées du patrimoine : lors d'une visite de l'église pour organiser la venue de la classe orchestre le 16 septembre pour un concert, monsieur VAL a été conquis par l'espace à l'extérieur à l'arrière de l'église qui présente une bonne acoustique. Il est donc acté que le concert pourra se faire en extérieur si la météo le permet. Installation de 50 chaises (si possible) pour l'orchestre et des bancs pour le public à prévoir. A programmer dans le planning des agents.

Bus : lors du dernier conseil communautaire du 7 septembre, constat très décevant de la prestation, grandement insuffisante sur l'ensemble des communes de l'agglomération. Les élus s'emparent du sujet, une réunion est prévue mercredi entre Transdev, l'agglomération et la région IDF.

Il est demandé aux parents de faire remonter les problèmes au secrétariat de la mairie pour centralisation des remarques avant mercredi.

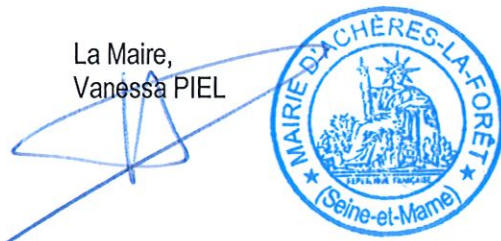
Seine et marne numérique : devient un syndicat à la carte pour les collectivités qui proposera des services à la carte aux collectivités dont les Communauté d'agglomération ont adhéré à cette extension de services. (Cybersécurité, vidéoprotection, ...) La CAPF demande davantage de détails sur ces prestations avant de pouvoir se prononcer sur l'adhésion ou non.

Chasse : Sylvain MARTIN explique que l'association de la chasse a pour projet d'afficher à l'entrée de la forêt un panneau informatif. Une demande de subvention sera envisagée pour l'année 2024 pour participation au financement de ces panneaux.

Octobre rose : Vanessa PIEL précise que comme la manifestation se déroulera pendant la période de chasse, les chasseurs s'organiseront pour libérer l'espace de manière à permettre le parcours de la course.

Les bénéfices de la participation seront reversés à la ligue de lutte contre de le cancer du sein.

La Maire,
Vanessa PIEL



La secrétaire,
Estelle BERTEE

A black ink signature of Estelle BERTEE, consisting of a large, stylized loop followed by a few straight lines.